



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2020-46

Objet : Délibération portant débat d'orientation pour 2021

Conseillers en exercice	29	Pour	27
Conseillers présents	25	Contre	
Quorum	15		
Conseillers représentés	2		
Suffrages exprimés	27		
Date de convocation	21/X/2020	L'an 2020, le 4 novembre 2020 à 19h, les conseillers communautaires de la Communauté de communes « Les Coteaux Bordelais », légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Pompignac, sous la présidence de Christian SOUBIE	
Date d'affichage	21/X/2020		

Sur proposition du Président, le Conseil élit son secrétaire de séance : **Céline DELIGNY ESTOVERT**

Nom	Commune	Présent	Excusé, procuration à
Sandrine ALABEURTHE	Carignan de Bordeaux	X	
Florence ALLAIS	Fargues Saint Hilaire	X	
Axelle BALGUERIE	Tresses	X	
Alain BARGUE	Bonnetan	X	
Jean-Antoine BISCACHIPY	Tresses	X	
Patrick BONNIER	Croignon	X	
Hervé CAZENABE	Camarsac		Marie-Jeanne SOKOLOVITCH
Christophe COLINET	Carignan de Bordeaux		Isabelle PASSICOS
Céline DELIGNY - ESTOVERT	Pompignac	X	
Dominique DERUE	Bonnetan	X	
Roselyne DIEZ	Tresses	X	
Nathalie MAVIEL FABER	Sallebœuf	X	
Carlos FERREIRA DA SILVA	Sallebœuf	X	
Frédéric GARCIA	Fargues Saint Hilaire	Abs	
Bertrand GAUTIER	Fargues Saint Hilaire	X	
Thierry GENETAY	Carignan de Bordeaux	X	
Laurent JANSONNIE	Carignan de Bordeaux	X	
Emmanuel KERSAUDY	Sallebœuf	X	
Hélène LABBE	Pompignac	X	
Catherine LAGEYRE	Tresses	X	
Frank MONTEIL	Carignan de Bordeaux	Abs	
Annie MUREAU LEBRET	Tresses	X	
Isabelle PASSICOS	Carignan de Bordeaux	X	
Natalie ROCA	Fargues Saint Hilaire	X	
Gérard SEBIE	Pompignac	X	
Marie Jeanne SOKOLOVITCH	Camarsac	X	
Christian SOUBIE	Tresses	X	
Christophe VIANDON	Tresses	X	
Loïc VIDAL	Pompignac	X	

Affiché, le

09 NOV. 2020

N° 2020-46

Objet : Délibération portant débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 5211-36, L3312-1 et L. 2312-1 ;

Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi du 7 août 2015 dite Loi Notre prescrivant notamment l'élaboration d'un rapport d'orientation budgétaire et le décret n° 2016-841 du 21 juin 2016 relatif au contenu et aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Considérant que dans les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ;

Considérant que le débat peut intervenir à tout moment dans ce délai et doit se dérouler dans les conditions fixées par le règlement intérieur et donner lieu à une délibération constatant l'existence du débat ;

Considérant que ce débat ne constitue cependant qu'une phase préliminaire à la procédure budgétaire. Il ne présente aucun caractère décisionnel. L'Assemblée délibérante doit prendre acte de la tenue du DOB et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote. De plus, cette délibération est soumise à la formalité du dépôt au contrôle de légalité ;

Considérant la réunion du Bureau de la communauté de communes en date du 14 octobre ;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire qui a été transmis à l'ensemble des conseillers communautaires en même temps que la convocation à la présente séance (document joint) ;

Ayant entendu l'exposé du Président de la communauté de communes

Désormais par son vote, le conseil communautaire prend acte que le débat d'orientations budgétaires pour l'année 2021 a eu lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, sur la base d'un rapport qui lui a été transmis avec la convocation.

Présentation du rapport pour le débat d'orientations budgétaires 2021

Monsieur le Président communique les informations utiles à la réflexion du conseil communautaire :

Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, le cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le débat d'orientations budgétaires constitue la première étape de ce cycle.

Ce débat permet au conseil communautaire, conformément aux dispositions des articles L. 2312-1, L3312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- d'être informé des grands équilibres budgétaires ;
- de connaître les orientations et les choix majeurs de la collectivité sur le plan financier ;
- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;
- de prendre connaissance des modalités de recours à l'emprunt et la structuration de la dette ;
- d'évoquer l'évolution de la pression fiscale ;
- d'évoquer l'évolution des dépenses en personnel en lien avec la mutualisation recherchée.

Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect des dispositions législatives.

Le Président invite à examiner ces orientations pour 2021 qui sont retracées dans le présent document et son annexe qui vous a été transmis conformément aux dispositions de l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La loi Notre prévoit désormais que la communauté de communes communique les éléments de son DOB aux communes membres ; les communes membres devant en faire de même au profit de l'EPCI.

1. Une construction budgétaire dans un contexte économique et social difficile

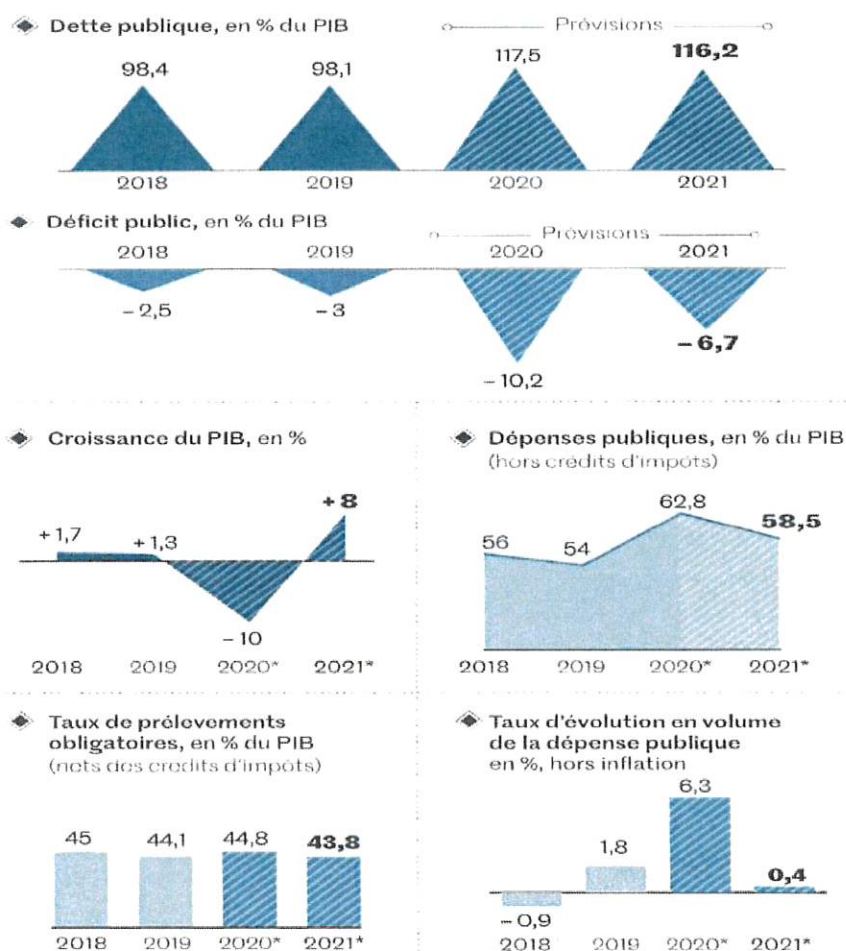
a. Les grands indicateurs

Le débat d'orientations budgétaires pour 2021 de la Communauté de communes « les Coteaux Bordelais » se déroule au moment même où le Gouvernement présente le projet de Loi de Finances (PLF) pour 2021.

Le 28 septembre 2020, l'Exécutif a présenté, en conseil des ministres, son projet. La discussion de la première partie aura lieu à partir du 14 octobre, l'adoption définitive du projet de loi de finances devant se tenir au plus tard le vendredi 18 décembre 2020.

Le PLF pour 2021 est présenté comme un « budget de relance » pour lutter contre la crise sanitaire et sera le « principal vecteur » du plan de relance de 100 milliards d'euros. Il intègre également la compensation « à l'euro près » de la baisse des impôts dits de production, présente des dotations stables et confirme la suspension des contrats de Cahors (contrats entre l'Etat et les collectivités visant à maîtriser leurs dépenses de fonctionnement).

En 2020, le solde public connaît une forte dégradation et devrait atteindre -10.2% du PIB. En 2021, le déficit public commencerait à se résorber et atteindrait -6.7% du PIB (soit +3.5 points de PIB par rapport à 2020).

Prévisions macroéconomiques pour bâtir le budget

Le poids de la dépense publique (hors crédits d'impôts), ramené de 55.1% en 2017 à 54.0% en 2019, augmenterait en 2020, à 62.8%, à la fois sous l'effet de la récession économique affectant le niveau du PIB et des mesures d'urgence d'ampleur mises en œuvre. Le niveau des dépenses publiques entamerait sa décrue en 2021 en diminuant à 58.5% du PIB (hors crédits d'impôts).

Du fait des mesures d'urgence prises par le Gouvernement, le taux de croissance des dépenses publiques en volume serait exceptionnellement élevé en 2020, à +6.3%, pour revenir au taux de +0.4% en 2021.

De la même manière, l'endettement public décroîtrait pour atteindre 116.2% du PIB en 2021 grâce au redressement de l'activité, après avoir connu une hausse marquée en 2020 (117.5% du PIB).

Evolution des prélèvements obligatoires (2018-2021) :

	2018	2019	2020	2021
Ménages	-1,0	-10,3	-10,2	-0,4
Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales	-2,9	-3,6	-3,8	-2,4
Remplacement de l'ISF par l'impôt sur la Fortune Immobilière (IFI)	-3,2			
Mise en place du prélèvement forfaitaire unique (PFU)	-1,4	-0,3	-0,1	
Augmentation des taux Agirc-Arrco (part ménages)		1,1	-0,1	-0,0
Bascule cotisations CSG	4,4	-4,0	-0,3	0,6
Annulation de la hausse de la CSG pour les retraités modestes		-1,6	0,1	0,0
Fiscalité du tabac (effet net)	0,9	0,4	0,4	0,3
Hausse de la fiscalité énergétique (part ménage)	2,5	0,0	-0,0	0,0
Elargissement du crédit d'impôt pour l'emploi de personnes à domicile	-1,0			
Prolongation et prorogation du CITE	-0,3	0,8	0,0	0,6
Exonération et défiscalisation des heures supplémentaires		-3,0	-0,8	-0,2
Réforme du barème de l'IR			-5,0	
Exonération de cotisations pour les travailleurs indépendants touchés par la crise sanitaire			-0,8	0,8
Entreprises	-8,6	0,1	-5,7	-9,0
Baisse du taux d'IS de 33% à 25%	-1,2	-0,8	-2,5	-3,7
CICE - montée en charge et hausse de taux de 6% à 7% *	-3,4	-0,5	-0,1	-1,3
Surtaxe exceptionnelle à l'impôt sur les sociétés	-4,8	-0,0	-0,0	
Hausse de la fiscalité énergétique (part entreprises)	1,3	-0,1	0,0	0,0
Augmentation des taux Agirc-Arrco (part entreprises)		0,7		
Réforme de la taxation des plus-values brutes à long terme		0,4	0,2	-0,2
Taxe sur les services du numérique		0,3	0,1	
Création d'un crédit d'impôt sur la taxe sur les salaires	-0,6	-0,0	0,6	
Suppression de la niche TICPE sur le gazole non-routier				0,3
Limitation de l'avantage DFS dans le calcul des AG			0,4	
Exonération de cotisations pour les secteurs touchés par la crise sanitaire			-4,4	4,4
Baisse des impôts de production				-10
Retour IS de la baisse des impôts de production				1,4
Ressources affectées à France Compétences contribuant au financement du Plan d'Investissement dans les Compétences	0,3	1,3		
Total hors bascule CICE **	-9,3	-9,0	-15,9	-9,4
Effet temporaire de la bascule CICE cotisations *		-20,0	14,9	0,5
Total **	-9,3	-29,0	-1,0	-8,9

* Effet sur les prélèvements obligatoires et non sur le solde public.

** Hors mesure de périmètre de France compétences.

Le budget 2021 amplifie et accélère la baisse des impôts engagée depuis 2017 pour favoriser le pouvoir d'achat, la croissance et l'emploi. Le taux de prélèvements obligatoires s'établira ainsi à 43,8% de la richesse nationale en 2021, en baisse de 1 point par rapport à 2020 et de 0,3 point par rapport à 2019. En 2020, le taux de prélèvements obligatoires serait transitoirement plus élevé qu'en 2019 et 2021 car les recettes de prélèvements obligatoires ont diminué moins vite que la richesse nationale, effet qui agirait en sens inverse lors de la phase de rebond en 2021.

D'ici la fin de l'année 2021, les prélèvements obligatoires sur les ménages auront diminué de 21,9 Md€ depuis le début du quinquennat. Les ménages bénéficieront en 2021 de la poursuite de la suppression de la taxe d'habitation (-2,4Md€). Les ménages continueront de bénéficier de la baisse d'impôt sur le revenu votée en LFI 2020 ainsi que l'exonération d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales des heures supplémentaires.

En parallèle, d'ici fin 2021, les prélèvements obligatoires sur les entreprises auront diminué d'environ 23.2 Md€ également depuis le début du quinquennat. En effet, le PLF 2021 engage la réforme des impôts de production (-10Md€) et poursuit la baisse du taux d'impôt sur les sociétés (-3.7Md€).

Le plan de relance pèsera sur les finances publiques

L'Etat va financer 22 milliards du plan en 2021

Montants en milliards d'euros

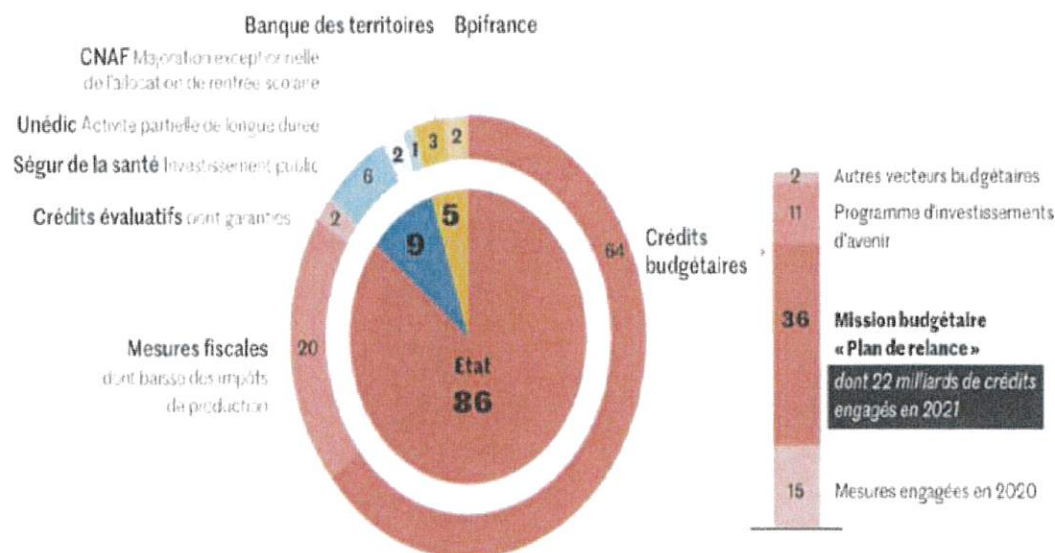
100 milliards d'euros

supportés par ...

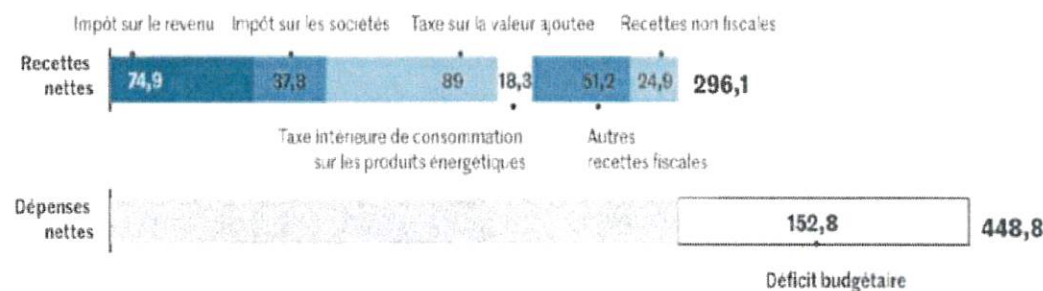
Etat
86 milliards

Administrations de sécurité sociale
9 milliards

Hors administrations publiques
5 milliards



Budget de l'Etat 2021, en milliards d'euros



Source : ministère des finances - Infographie Le Monde

* Prévisions

Concernant l'évolution des postes dans la fonction publique, les grands perdants en 2021 sont le ministère de l'économie, finances et relance avec – 2 163 postes et la transition écologique avec – 947 postes. En revanche, le ministère de l'intérieur gagne 1 369 postes et celui de la justice + 1 500 postes.

Crédits par ministère et par mission, en milliards d'euros		Emplois, en équivalent temps plein		
Projet de loi de finances (PLF) 2021		Evolution par rapport à 2020, en %	Effectifs maximaux PLF 2021	Evolution par rapport à 2020, en postes
ÉDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS				
Enseignement scolaire	54,7	+2,6 %	1 028 130	–120 postes
Sport, jeunesse et vie associative	1,3	+8,3		
ARMÉES				
Défense	39,2	+4,5	280 433	+286
Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation	2,1	–4,6		
ÉCONOMIE, FINANCES ET RELANCE				
Economie	2,4	+14,3		
Engagement financier de l'Etat	2,8	+600		
Plan de relance	22		139 181*	–2 163
Gestion des finances publiques	7,5	–3,9		
Régimes sociaux et de retraite	6,2	=		
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION				
Recherche et enseignement supérieur	28,5	+0,4	256 324	+700
SOLIDARITÉS ET SANTÉ				
Solidarité, insertion et égalité des chances	26,4	+4,4	13 269	+76
Santé	1,3	+18,2		
COHÉSION DES TERRITOIRES				
Cohésion des territoires	16	+5,3	614	–6
Relations avec les collectivités territoriales	3,9	+11,4		
INTÉRIEUR				
Sécurités	13,9	+0,7		
Administration générale et territoriale de l'Etat	3,4	+6,3	296 048	+1 369
Immigration, asile et intégration	1,8	=		
TRANSITION ÉCOLOGIQUE				
Ecologie, développement et mobilité durables	18,7	+55,8	58 856	–947
TRANSFORMATION ET FONCTION PUBLIQUE				
Transformation et fonction publiques	0,7	+75	1 080*	–26
TRAVAIL, EMPLOI ET INSERTION				
Travail et emploi	13,2	+4,8	64 367	–496
JUSTICE				
Justice	8,2	+7,9	90 555	+1 500
EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES				
Action extérieure de l'Etat	2,8	+3,7	19 816	–
Aide publique au développement	3,9	+18,2		
CULTURE				
Culture	2,9	+3,6	29 169	–65
Médias, livre et industries culturelles	0,6	=		
AGRICULTURE ET ALIMENTATION				
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	2,7	=	44 487	–375
OUTRE-MER				
Outre-mer	2,4	=	5 745	+35
SERVICES DU PREMIER MINISTRE				
Direction de l'action du gouvernement	0,8	=		
Conseil et contrôle de l'Etat	0,6	=	10 158	+90
Pouvoirs publics	1	=		
MER				
			525	–1
INVESTISSEMENTS D'AVENIR				
	3,9	+77,3	–	–

Source : ministère des Finances

* la Direction générale des finances publiques est dorénavant rattachée au ministère de l'économie

Envoyé en préfecture le 07/11/2020

Reçu en préfecture le 07/11/2020

Affiché le

SLO

ID : 033-243301355-20201106-2020_46-DE

b. Les indicateurs relatifs aux collectivités territoriales

Après la réforme de la fiscalité locale dans la loi de finances pour 2020 et la suppression progressive de la taxe d'habitation, le gouvernement engage la suppression d'une partie des impôts locaux payés par les entreprises : taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), cotisation foncière des entreprises (CFE), la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) qui sont rebaptisés de façon abusive « impôts de production ».

i. Compensation de la baisse des impôts de production

La part régionale de la contribution sur la valeur ajoutée (CVAE) sera supprimée, pour plus de 7 milliards d'euros, alors que les impôts fonciers des établissements industriels seront réduits de moitié entraînant une suppression de 1.75 milliard d'euros de recettes de TFPB et 1.54 milliard de CFE pour le bloc communal.

Les collectivités seront toutefois, compensées, pour les régions, par l'octroi d'une nouvelle part de TVA égale au montant de la CVAE perçu en 2020 (soit près de 7 milliards d'euros). Concernant les communes et EPCI, ils devraient bénéficier d'une « compensation dynamique et territorialisée, via un prélèvement sur les recettes de l'Etat, à hauteur de 3.3 milliards d'euros ». Le ministre délégué chargé des Comptes publics a assuré que la compensation des collectivités se ferait « à l'euro près ».

« Les revenus de taxe foncière et de cotisation foncière ne sont pas soumises aux aléas de la crise, la compensation ne le sera donc pas également ».

ii. Dotations stables

Comme l'an passé, la dotation globale de fonctionnement (DGF) du bloc communal et des départements restera stable à hauteur de près de 26.8 milliards d'euros.

Les montants des dotations de soutien à l'investissement local sont également reconduits : 570 millions d'euros pour la dotation de soutien à l'investissement local (Dsil) et plus d'un milliard pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

iii. L'automatisation du FCTVA

Elle devrait se faire de manière progressive pour les dépenses payées à compter du 1^{er} janvier 2021. « Ainsi, au 1^{er} janvier 2021, l'automatisation s'appliquera pour les collectivités territoriales qui reçoivent le FCTVA l'année de réalisation de la dépense, parallèlement à la poursuite des déclarations écrites ».

Cela n'aura pas d'impact financier pour la CDC mais permettra à terme un allègement des procédures et donc un gain de temps pour les services de la CDC.

Les communes qui déclarent à N-2 leur FCTVA ne sont pas encore concernées par la mesure.

iv. La taxe d'habitation

La réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales se poursuivra avec l'entrée dans la réforme des 20% de ménages les plus aisés. Ainsi, l'an prochain, ces ménages profiteront d'un premier dégrèvement de 30% jusqu'à l'exonération totale à l'automne 2023.

Selon André LAIGNEL, premier vice-président délégué de l'AMF et Maire d'Issoudun (Indre) qui commente le projet en indiquant que « l'Etat torpille la fiscalité locale » avec ces mesures et qu'« il n'y aura aucune compensation intégrale. Pour les EPCI, le gouvernement prévoit d'intégrer, dans son soi-disant dispositif de neutralisation, la dynamique des bases dans chaque collectivité. Or le PLF pour 2021 modifie les mécanismes d'évolution des bases des locaux industriels en les rapprochant de ceux appliqués aux locaux professionnels, entraînant leur moindre revalorisation. La compensation des pertes de CFE et de taxe foncière sera donc calculée sur des bases minorées, d'une part et, de l'autre, sans tenir compte des taux votés par les communes et EPCI puisque ces derniers seront gelés à leur valeur de 2020. C'est un recul de l'autonomie fiscale ».

v. Les contrats de Cahors : pas réactivés « pour l'instant »

Bercy, n'a pas prévu de réactiver « pour l'instant » ces contrats.

Le ministre précise « en 2020, les dépenses vont être contraintes, mais il y aura un rebond mécanique qui va accompagner la reprise et la croissance en 2021. Cela n'a pas de sens d'appliquer ces contrats au regard de la situation exceptionnelle. Mais on pourra les réactiver quand on sera revenu dans une situation plus normale ».

c. Le niveau d'exécution du budget 2020 de la Communauté de Communes

Les prévisions budgétaires 2020 en fonctionnement auront été très largement exécutées.

Les dépenses de fonctionnement sont stabilisées et sont désormais difficilement compressibles.

- Marchés pluriannuels dont les montants ont déjà été négociés et pour certains transformés en SSIEG (gestion des structures enfance, jeunesse ; entretien courant de la voirie ; ...).
- Charges de personnel très faibles au regard des communautés de communes voisines et / ou de strates équivalentes.
- Haut niveau de reversements aux communes (prestations de services ; attribution de compensation qui compense le transfert de charges de service et de recettes des communes vers la communauté de communes, dotation de solidarité versée facultativement par la communauté de communes aux communes membres...).
- Reversements à l'État en hausse constante (FNGIR – FNPIC – Contributions au redressement des finances locales).
- Versements à des partenaires extérieurs :
 - o associations qui ont déjà réalisé des efforts importants d'organisation ces dernières années et plus particulièrement pour celles gérant les crèches et l'accueil des enfants,
 - o syndicats dont le montant de cotisation est fixé par leur conseil syndical.

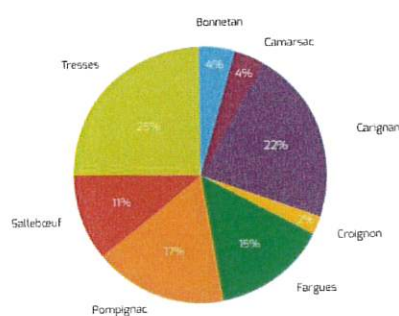
La stagnation des recettes annoncée par les différents PLF ne suffira pas, à moyen terme pour maintenir les axes forts de développement de la communauté de communes « Les Coteaux Bordelais » : fort investissement, fort soutien à la politique petite enfance et jeunesse, montée en puissance de la GEMAPI, fort reversement aux communes, endettement et fiscalité maîtrisés.

Il est plus que jamais indispensable que tous les acteurs du territoire se mobilisent pour agir ensemble pour générer des convergences d'actions, notamment par la mutualisation.

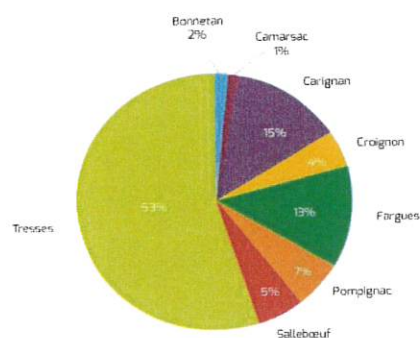
De nouveaux établissements ou des établissements agrandis sont apparus sur Pompignac et Tresses en 2019. Ces extensions ont permis de bénéficier d'une hausse de la CVAE en 2020. Les premières simulations de la DGFIP indiquent le maintien de la dynamique positive de la CVAE et de la CFE sur notre territoire.

2019 : dernier exercice officiel

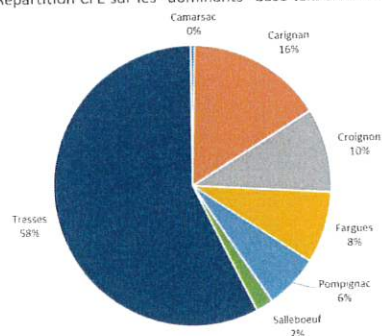
Impôts ménages 2019 : 2,533 K€



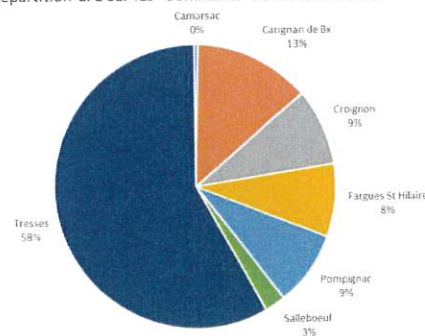
Impôts entreprises 2019 : 2,821 K€



Répartition CFE sur les "dominants" base taxable 2019



Répartition CFE sur les "dominants" base taxable 2020



2. Les principes de développement de la Communauté de communes « les Coteaux Bordelais »

La Communauté de communes doit veiller à ses grands équilibres financiers dans cette période instable et floue, tout en assurant son rôle d'investisseur local de premier plan.

a. Les perspectives de fonctionnement pour les années à venir

- Les marges de manœuvre sur les dépenses de fonctionnement sont marginales

Le budget 2021 devrait reprendre les grandes lignes de celui de 2020. Les crédits inscrits en dépenses de fonctionnement sont exécutés à plus de 93% en octobre 2020. Pour rappel, l'engagement des dépenses et des recettes est obligatoire dans notre collectivité, ce qui explique ce pourcentage très élevé, à cette période.

Les crédits du chapitre 011 (1 536 K€) correspondent en quasi-totalité à des crédits devant être reconduits et/ ou augmentés comme l'entretien des bâtiments, de la voirie, la lutte contre les frelons asiatiques, la contribution à des organismes (RGPE, IDDAC, MISSION LOCALE, CLIC, ...) ou comme ceux relatifs au fonctionnement des ALSH, à l'animation jeunesse (augmentation prévisible du fait notamment des conséquences de l'épidémie de COVID-19), auxquels s'ajoutent ceux relatifs à l'action culturelle et sportive.

Le chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » (500 K€) est légèrement augmenté pour prendre en compte le recrutement éventuel d'un chargé de mission temporaire mais reste toujours très largement inférieur à celui des autres collectivités de même strate. La charge de personnel en 2019 représentait 7.37 € par habitant alors qu'au niveau national elle atteint 39.85 €/hab. pour les communautés de communes. Bien évidemment les organisations internes divergent beaucoup d'une collectivité à l'autre ; la communauté de communes « Les Coteaux Bordelais » s'appuyant notamment sur le réseau associatif.

- Structure des effectifs en 2020 :

1 attaché principal	
1 animateur principal de 1 ^{ère} classe	2 rédacteurs principaux de 2 ^{ème} classe
1 adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1 adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
1 adjoint d'animation	

- Dépenses de personnel (prévisions 2021) :

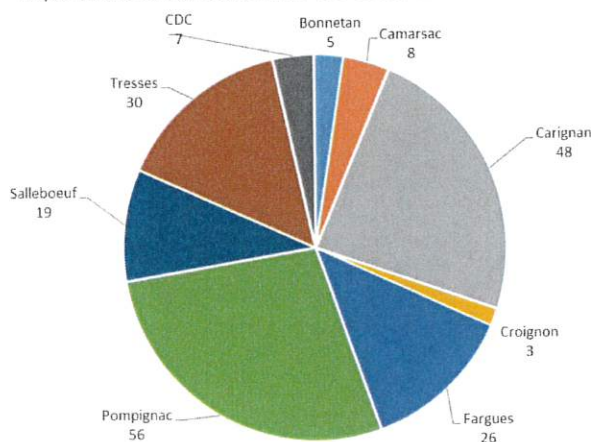
Traitements indiciaires	
- Titulaires	248 K€
- Occasionnels (CAP 33, MAI MUSICAL, stagiaires ...)	67 K€
Régimes Indemnitaires	60 K€
Bonifications indiciaires (NBI, SFT, ...)	7 K€
Prestations sociales	Tickets restaurant 6 K€ CNAS : 2 K€ Participation Maintien de salaire : 0.36 K€

Participation mutuelle santé : 0 K€

- Durée effective du travail :

La durée effective du travail dans la collectivité correspond à la durée légale, soit 1 607 heures par an.

Répartition des effectifs 2020 des 8 communes et de la CDC



NB : Effectifs et non Equivalent Temps Plein (ETP) / source : recensement pour les masques COVID-19 en mai 2020

Le chapitre 65 repose sur les subventions aux associations (800 K€) incluant une marge COVID-19, les participations aux syndicats (2 350 K€), le soutien au CIAS (180 K€) et les indemnités aux élus (65 K€).

Le chapitre 014 (2 590 K€) quant à lui correspond à des dépenses obligatoires vers les communes (Attribution de compensation), vers l'État (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) qui neutralisent les effets positifs ou négatifs du changement de fiscalité lors de la suppression de la taxe professionnelle unique, FNPIC et remboursement d'exonération) et facultative vers les communes (Dotation de solidarité communautaire).

Le chapitre 66 « charges financières » (32 K€) sera en diminution l'an prochain, en raison de la fin de remboursement d'emprunt et ce, malgré le recours à l'emprunt ces dernières années pour financer les programmes d'investissement.

• L'évolution des recettes de fonctionnement est ralentie

La Caisse d'Allocations Familiales aide au quotidien la communauté de communes à financer le fonctionnement des crèches, centres de loisirs, politique jeunesse dans sa diversité.

Les recettes provenant de la CAF ont été stabilisées à 420 K€ dans le cadre du contrat quadriennal 2018-2021 mais elle semble avoir versé « par négligence » 53 k€ en 2018 et 2019 pour la politique jeunesse (montant plafond au lieu du réel). Réponse possible sur 2021, estimation entre - 50 K€ et - 100 K€.

Les enveloppes de dotations de l'État (> 700 K€) devraient être stables par rapport à 2020. La DGF devrait ressembler à celle de 2020.

Les bases des impôts ménages (environ la moitié des recettes fiscales) ne bénéficieront plus de la revalorisation légale calée sur l'inflation en 2020 ;

La contribution foncière des entreprises CFE (environ un quart des recettes fiscales) est figée à la revalorisation légale des bases et à l'installation de nouvelles entreprises.

La contribution à la valeur ajoutée des entreprises qui jusque-là était liée au dynamisme de l'activité économique, devrait être compensée par un prélèvement sur les recettes de l'Etat et devrait ressembler au montant de 2020.

Le montant de la TEOM sera calé sur la participation attendue par le SEMOCTOM.

Le montant de la taxe de séjour devrait connaître une diminution du fait de l'impact de la COVID-19 et du décalage dans le reversement par les plateformes d'hébergement. Il est évalué à 30 K€.

Sans modification du taux des impôts « ménages » et des impôts « entreprises », il est possible d'envisager des recettes fiscales globales d'un montant proche de 7 780 K€.

La conjonction de la légère diminution des dépenses de fonctionnement et de la stabilité relative des recettes induit à un excédent de fonctionnement réel (avant reprise du résultat) de la communauté de communes « Les Coteaux Bordelais ». Cet excédent réel sera probablement comme en 2020 supérieur à un million auquel il faut déduire le montant que la communauté de communes consacre à la dotation de solidarité (supérieur à 520 K€).

Cela signifie qu'à périmètre de fonctionnement constant, il sera possible d'opérer un virement significatif de la section de fonctionnement vers la section d'investissement et réduire ainsi le recours à l'emprunt pour financer les investissements nécessaires.

b. La programmation pluriannuelle des investissements

- Le programme « voirie » (500 K€) en attente de la formulation du retour des besoins à construire avec le prochain maître d'œuvre

- L'entretien, la rénovation et l'équipement des bâtiments communautaires (610 K€, opérations 101, 103, 104 et 107).

Des travaux de rénovation et réhabilitation seront lancés dans les Centres de Loisirs, à la crèche Petit Prince et quelques travaux courants sont à prévoir dans les autres crèches.

Une provision est affectée pour Le Domaine de la Frayse acquis en 2019 en cas de nécessité d'intervention directe de la CDC.

- L'aménagement du parc d'activités (110 K€)

Le développement du parc d'activités induit de prévoir en permanence des aménagements, des adaptations ou des réparations (accès, sécurisation, aménagement paysager...).

- Le PDIPR / Chemin de randonnées (80 K€)

En 2021 devraient débiter une étude et des travaux de remise en état (panneaux signalisation, réparation de ponts, aménagements, ouvertures de chemins, communication, ...). Ces dépenses seront remboursées intégralement par le Conseil Départemental.

- Mobilités alternatives

Les questions de mobilité sont centrales pour la vie quotidienne des habitants des Coteaux Bordelais. Le Conseil Départemental a engagé avec 3 CDC une étude sur les « mobilités sur les Hauts de Garonne ».

En parallèle, la CDC a identifié les points difficiles en vue d'un maillage en liaison douce. La CDC souhaite s'engager dans la rédaction d'un plan vélo communautaire et enclencher dans la foulée tous les aménagements qui relèveraient de sa compétence. Des bureaux d'études sont en cours de consultation. Des études similaires ont été chiffrées à hauteur de 40 à 50 K€.

De même, elle a accompagné la création de la ligne 407 avec le cofinancement d'un parking à Sallebœuf et la création d'un parc à vélo sur la zone d'activités à Tresses, à proximité de la RD 936. Le Département évoque l'agrandissement du parking de Sallebœuf (participation à la tranche n°1 : 250 K€) et la construction d'un autre parc relais sur Tresses.

De plus la Communauté de communes est engagée avec le SDEEG pour assurer l'installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques. 5 à 6 bornes pourraient ainsi renforcer le réseau sur le territoire (cout d'une borne : 10 K€, participation du SDEEG : 40%, raccordement au réseau électrique des communes)

Le financement de la programmation pluriannuelle

- L'endettement de la communauté de communes est raisonnable

L'accroissement de la dette de la communauté de communes « Les Coteaux Bordelais » a été plus rapide que celui des autres EPCI et cela, alors même que la communauté de communes « Les Coteaux Bordelais » a consommé en 2 ans l'excédent capitalisé de la zone d'activités à Tresses qui s'élevait à 1 million d'euros.

Cette évolution s'accélère depuis 2013 pour financer les dépenses pérennes relatives aux crèches et à la voirie. La communauté de communes a contracté un emprunt de 1,1 million en 2013 et 700 K€ en 2014. En 2015, la communauté de communes n'a pas eu recours à l'emprunt. En 2016, l'emprunt a été de 200 K€ ; en 2017, 180 K€, en 2018 il n'a pas été fait d'emprunt.

En 2019 un emprunt de 1 200 K€ a été réalisé pour permettre l'achat du Domaine de la Frayse à Fargues St Hilaire. En 2020 aucun emprunt n'a été contracté.

Ces investissements ont été réalisés conformément à la programmation établie par les élus sur la durée du mandat 2014-2020. Le niveau d'endettement est maintenu avec des ratios qui demeurent très favorables en comparaison avec les autres Communautés de communes.

De même, le montant des annuités de la dette communautaire est très proche de celui de la Dotation de solidarité versée garantissant ainsi une vraie sécurité comptable.

- Encours total de la dette au 31/12/2014 : 2 668 K€ (soit 146 €/hab. pour 210 €/hab. pour les communautés de communes de la même strate en Aquitaine)
- Encours total de la dette au 31/12/2015 : 2 305 K€ (soit 125 €/hab. pour 205 €/hab. pour les communautés de communes de la même strate en Aquitaine)
- Encours total de la dette au 31/12/2016 : 2 135 K€ (soit 115 €/hab. pour 213 €/hab. pour les communautés de communes de la même strate en Aquitaine)
- Encours total de la dette au 31/12/2017 : 1 917 K€ (soit 102 €/hab. pour 217 €/hab. pour les communautés de communes de la même strate en Aquitaine)
- Encours total de la dette au 31/12/2018 : 1 499 K€ (soit 78 €/hab. pour 191 €/hab. pour les communautés de communes de la même strate en Aquitaine)
- Encours total de la dette au 31/12/2019 : 2 963 K€ (soit 153 €/hab. pour 220 €/hab. pour les communautés de communes de la même strate en Aquitaine)
- Montant des annuités au 31/12/2014 : 399 K€ (soit 22 € / hab. pour 27 €/hab. pour les communautés de communes de la même strate en Aquitaine)
- Montant des annuités au 31/12/2015 : 442 K€ (soit 24 € / hab. pour 26 €/hab. pour les communautés de communes de la même strate en Aquitaine)
- Montant des annuités au 31/12/2016 : 438 K€ (soit 24 € / hab. pour 28 €/hab. pour les communautés de communes de la même strate en Aquitaine)
- Montant des annuités au 31/12/2017 : 452 K€ (soit 24 € / hab. pour 29 €/hab. pour les communautés de communes de la même strate en Aquitaine)

- Montant des annuités au 31/12/2018 : 462 K€ (soit 24 € / hab. pour 28 €/hab. pour les communautés de communes de la même strate en Aquitaine)
 - Montant des annuités au 31/12/2019 : 440 K€ (soit 23 € / hab. pour 26 €/hab. pour les communautés de communes de la même strate en Aquitaine)
-
- le ratio **encours de la dette/produits** au 31/12/2014 est de 0.56 (MR: 0.58 / MN: 0.51). Cela veut dire, pour la communauté de communes « Les Coteaux Bordelais », que 56 % des produits annuels permettent de rembourser l'intégralité de la dette.
 - le ratio **encours de la dette/produits** au 31/12/2015 est de 0.49 (MR: 0.58 / MN: 0.52). Cela veut dire, pour la communauté de communes « Les Coteaux Bordelais », que 49 % des produits annuels permettent de rembourser l'intégralité de la dette.
 - le ratio **encours de la dette/produits** au 31/12/2016 est de 0.43 (MR: 0.61 / MN: 0.55). Cela veut dire, pour la communauté de communes « Les Coteaux Bordelais », que 43 % des produits annuels permettent de rembourser l'intégralité de la dette.
 - le ratio **encours de la dette/produits** au 31/12/2017 est de 0.35 (MR: 0.57 / MN: 0.54). Cela veut dire, pour la communauté de communes « Les Coteaux Bordelais », que 35 % des produits annuels permettent de rembourser l'intégralité de la dette.
 - le ratio **encours de la dette/produits** au 31/12/2018 est de 0.28 (MR: 0.57 / MN: 0.54). Cela veut dire, pour la communauté de communes « Les Coteaux Bordelais », que 28 % des produits annuels permettent de rembourser l'intégralité de la dette.
 - le ratio **encours de la dette/produits** au 31/12/2019 est de 0.35 (MR: 0.55 / MN: 0.53). Cela veut dire, pour la communauté de communes « Les Coteaux Bordelais », que 35 % des produits annuels permettent de rembourser l'intégralité de la dette.
-
- le ratio **encours de la dette/Capacité d'Autofinancement (CAF)** au 31/12/2014 est de 3.67 (MR: 3.3). Il faudrait donc que la communauté de communes consacre l'intégralité de son autofinancement durant un peu moins de 4 ans afin de solder sa dette. Le ratio des communautés de communes de la région est de 3.3 années.
 - le ratio **encours de la dette/Capacité d'Autofinancement (CAF)** au 31/12/2015 est de 2.93 (MR : 3.60). Il faudrait donc que la communauté de communes consacre l'intégralité de son autofinancement durant un peu moins de 3 ans afin de solder sa dette. Le ratio des communautés de communes de la région est de 3.60 années.
 - le ratio **encours de la dette/Capacité d'Autofinancement (CAF)** au 31/12/2016 est de 1.90 (MR : 4.67). Il faudrait donc que la communauté de communes consacre l'intégralité de son autofinancement durant un peu moins de 2 ans afin de solder sa dette. Le ratio des communautés de communes de la région est de 4.67 années.
 - le ratio **encours de la dette/Capacité d'Autofinancement (CAF)** au 31/12/2017 est de 1.27 (MR : 3.43). Il faudrait donc que la communauté de communes consacre l'intégralité de son autofinancement durant un peu plus d'un an afin de solder sa dette. Le ratio des communautés de communes de la région est de 3.43 années.

- le ratio **encours de la dette/Capacité d'Autofinancement (CAF)** au 31/12/2018 est de 1.33 (MR : 3.88). Il faudrait donc que la communauté de communes consacre l'intégralité de son autofinancement durant un peu plus d'un an afin de solder sa dette. Le ratio des communautés de communes de la région est d'un peu moins de 4 ans.
- le ratio **encours de la dette/Capacité d'Autofinancement (CAF)** au 31/12/2019 est de 1.11 (MR : 3.42). Il faudrait donc que la communauté de communes consacre l'intégralité de son autofinancement durant un peu plus d'un an afin de solder sa dette. Le ratio des communautés de communes de la région est d'un peu moins de 4 ans.

La communauté de communes n'a contracté aucun emprunt dit « toxique ». Les emprunts détenus par la communauté sont à taux fixes. Les tentatives de renégociation des taux n'ont pas fait apparaître de gain possible (amortissements fortement engagés, frais de sortie ...).

Sur le budget 2020, il n'y a pas eu de recours à l'emprunt.

Liste des emprunts :

Code	Désignation	Date_d_obtention	Montant_du_contrat	Durée	Taux
1	EMPRUNT EQUILIBRE 2006	07/07/2006	470 000,00 €	15 ans	3,85%
4	PRET 2011	24/10/2011	400 000,00 €	10 ans	3,60%
5	CONTRAT DE PRET TAUX FIXE	21/02/2012	200 000,00 €	10 ans	4,54%
6	voirie 2013 cdc les coteaux bordelais	04/02/2013	400 000,00 €	10 ans	3,47%
7	EMPRUN VOI 2013	22/07/2013	400 000,00 €	9 ans	3,09%
8	EMPRUNT CAISSE EPARGNE 2014	11/11/2013	300 000,00 €	9 ans	2,61%
9	EMPRUNT VOIRIE2014	04/03/2014	400 000,00 €	9 ans	2,69%
10	EMPRUNT INVESTISSEMENT	15/10/2014	300 000,00 €	10 ans	1,92%
11	PRET CA10000566774 - 200 000 €	26/10/2016	200 000,00 €	10 ans	0,58%
12	EMPRUNT INVESTISSEMENTS 2017	17/11/2017	180 000,00 €	9 ans	0,83%
13	EMPRUNT DOMAINE DE LA FRAYSE	27/12/2018	1 200 000,00 €	25 ans	1,79%
TOTAL			4 450 000,00 €		

Évolution des annuités jusqu'en 2026 :

Code	Désignation	2021	2022	2023	2024	2025	2026
1	EMPRUNT EQUILIBRE 2006	31 044,86 €	- €	- €	- €	- €	- €
4	PRET 2011	40 191,12 €	- €	- €	- €	- €	- €
5	CONTRAT DE PRET TAUX FIXE	24 408,96 €	- €	- €	- €	- €	- €
6	voirie 2013 cdc les coteaux bordelais	46 547,02 €	46 547,02 €	- €	- €	- €	- €
7	EMPRUN VOI 2013	46 218,30 €	33 762,88 €	- €	- €	- €	- €
8	EMPRUNT CAISSE EPARGNE 2014	37 824,14 €	37 824,14 €	- €	- €	- €	- €
9	EMPRUNT VOIRIE2014	46 785,71 €	45 590,16 €	18 643,44 €	- €	- €	- €
10	EMPRUNT INVESTISSEMENT	32 088,00 €	31 512,00 €	30 936,00 €	30 360,00 €	- €	- €
11	PRET CA10000566774 - 200 000 €	20 617,82 €	20 617,82 €	20 617,82 €	20 617,82 €	20 617,82 €	20 615,93 €
12	EMPRUNT INVESTISSEMENTS 2017	20 975,26 €	20 809,26 €	20 643,26 €	20 477,26 €	20 311,26 €	20 145,26 €
13	EMPRUNT DOMAINE DE LA FRAYSE	59 643,92 €	59 643,92 €	59 643,92 €	59 643,92 €	59 643,92 €	59 643,92 €
TOTAUX		406 345,11 €	296 307,20 €	150 484,44 €	131 099,00 €	100 573,00 €	100 405,11 €

• La fiscalité

Taux communautaire actuel :

Le taux de TH communautaire est de 8.10 % alors que la moyenne nationale 2019 des EPCI est de 8.84 % et la moyenne régionale de 9.28 %

Le taux de TFB communautaire est de 0.80 % alors que la moyenne nationale 2019 des EPCI est de 3.14 % et la moyenne régionale de 3.20 %

Le taux de TFNB communautaire est de 2.46 % alors que la moyenne nationale 2019 des EPCI est de 7.86 % et la moyenne régionale de 9.60 %

Le taux de CFE communautaire est de 25.76 % alors que la moyenne nationale 2019 des EPCI est de 25.14 % et la moyenne régionale de 26.32 %

- L'excédent de fonctionnement pourrait permettre de couvrir l'essentiel des investissements

La structure globale du budget de la communauté de communes est saine. Sans prendre en compte les reports des exercices précédents, la section de fonctionnement devraient dégager un excédent avant dotation de solidarité communautaire (DSC) d'environ 1 200 K€ qui correspond à une part significative des investissements envisagés. Toutefois, le virement entre section sera inférieur puisqu'il intègre le versement de la DSC. Il sera nécessaire de recourir à un emprunt d'équilibre qui s'ajustera en fonction de l'avancement des dépenses réellement mandatées dans l'année.

La mutualisation

Le Législateur a mis en place des réformes importantes qui pourraient fortement impacter le fonctionnement de la communauté de communes « Les Coteaux Bordelais ». Ainsi, le conseil communautaire a adopté son schéma de mutualisation dès l'été 2016.

Les premiers effets se font sentir grâce à la généralisation de la mutualisation des achats entre les différents acteurs (investissements, fonctionnement et maîtrise d'œuvre voirie ; location de matériel, marché d'entretien des fils d'eau, ...).

Le projet de budget 2021 prendra en compte ces éventuels changements d'ampleur qui auront nécessairement un impact sur la structuration de la section de fonctionnement (dépende de personnel et charges générales) mais aussi sur la capacité à mieux répartir les investissements au sein du bloc local.

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Fait à Tresses, le 6 novembre 2020

Le Président

Pour extrait conforme

Christian SOUBIE

Bordereau de signature

2020_46

Délibération portant débat d'orientation pour 2021



Signataire	Date	Annotation
ws Coteaux Bordelais, <i>Parapheur Coteaux Bordelais</i> ws	06/11/2020	
Michaël Ristic, <i>Parapheur DGS</i> <i>Coteaux Bordelais</i>	06/11/2020	
Christian Soubie, <i>Parapheur</i> <i>Président Coteaux Bordelais</i>	07/11/2020	  Certificat au nom de <u>CHRISTIAN SOUBIE</u> (COMMUNE DE TRESSES), émis par <u>CertEurope eID User</u> , valide du 25 avr. 2018 à 11:06 au 25 avr. 2021 à 11:06.
<i>Parapheur Coteaux Bordelais</i> ws		

Dossier de type : Actes // Coteaux_Bordelais_DGS_Président